



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

N° 10/101

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Principal

L'an Deux Mille Vingt Deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Rose-Marie ABOUSEFIAN
Anthony VASCONCELOS	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Laurent COKGUL	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

Absents excusés sans pouvoir :

Isabelle BOURSIER

Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

Secrétaire de séance :

Christophe PIEGZA

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2022,

Vu le projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2022 ci-annexé,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour et 2 abstentions,

ADOpte la décision modificative de crédits n° 1, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Christophe PIEGZA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS 2022 N° 1
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
011	60612	212	Energie, électricité	130 000,00	
011	60621	212	Combustibles	220 000,00	
012	64111	020	Rémunération personnel non titulaire	120 000,00	
012	6451	020	Cotisations URSSAF	25 000,00	
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	25 000,00	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-20 841,00	
73	73111	01	Impôts directs locaux		224 000,00
73	7318	01	Autres		231 359,00
74	7473	01	Départements		43 800,00
Total				499 159,00	499 159,00
INVESTISSEMENT					
10	10226	020	Fonds d'investissement taxe d'aménagement	15 000,00	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		-20 841,00
21	21318	020	Autres bâtiments publics	-35 841,00	
Total				-20 841,00	-20 841,00